



Strasbourg, 21 mai 2026

<http://www.coe.int/tcj>

PC-OC(2026)04

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

COMITÉ D'EXPERTS
SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES
SUR LA COOPÉRATION DANS LE DOMAINE PÉNAL
(PC-OC)

**Liste des décisions prises lors de la 89e réunion du PC-OC
tenue sous la présidence de Christian Sager (Suisse)**

19-21 mai 2026

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

Après l'ouverture de la réunion par le président, l'ordre du jour a été adopté tel qu'il figure sur le site internet.

2. Points d'information

Le PC-OC a pris note des informations communiquées par Eva Pastrana, cheffe de la Division du droit pénal et secrétaire du CDPC, sur les priorités actuelles du Conseil de l'Europe et le plan de travail du CDPC. Elle a notamment informé le PC-OC des résultats suivants de la session annuelle du Comité des Ministres qui s'est tenue à Chişinău le 15 mai 2026 :

- L'adoption d'une [Résolution](#) établissant l'Accord partiel élargi sur le Comité de direction du Tribunal spécial pour le crime d'agression contre l'Ukraine, qui représente une étape cruciale vers la mise en œuvre concrète du tribunal chargé d'enquêter sur les personnes qui en portent la plus grande responsabilité, d'engager des poursuites à leur encontre et de les juger. Trente-six pays et l'Union européenne ont déclaré leur intention d'adhérer à l'accord et de définir les modalités de fonctionnement et de financement du Tribunal spécial.
- L'adoption du Protocole additionnel à la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STE n° 198), un processus initié par le PC-OC et auquel celui-ci a activement contribué.
- L'instruction donnée au Secrétaire Général de soumettre des propositions relatives à la négociation d'un instrument juridique, y compris une éventuelle convention-cadre, sur les activités de manipulation de l'information et d'ingérence menées depuis l'étranger. Cette initiative

fait suite à l'étude de faisabilité élaborée par le Comité d'experts sur la manipulation de l'information et l'ingérence menées depuis l'étranger (PC-FIMI), sous l'autorité du CDPC.

- L'adoption d'une déclaration politique sur la Convention européenne des droits de l'homme et la migration, ainsi que les travaux du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre le trafic illicite de migrants (voir le point 7 ci-dessous).

Mme Pastrana a également informé le PC-OC des faits nouveaux suivants survenus depuis la dernière réunion plénière du PC-OC en novembre 2025 :

- Une [Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement par le droit pénal](#) a été ouverte à la signature le 3 décembre 2025.
- Le Comité des Ministres a adopté une [Recommandation sur l'obligation de rendre des comptes en matière de violence à l'égard des femmes et des filles facilitée par la technologie](#), qui fera date, ainsi qu'une [Recommandation sur l'éducation en prison](#), élaborée par le Conseil de coopération pénologique (PC-CP).
- Les travaux sur un projet d'instrument juridique consacré aux hypertrucages (deepfakes) se poursuivent sous l'égide du CDPC.

Le PC-OC a pris note des informations communiquées par les délégations sur les traités bilatéraux récemment conclus ou en cours de négociation. La délégation portugaise a informé le Comité d'une réunion à venir des procureurs d'Andorre, du Portugal, d'Espagne et des pays d'Amérique latine (REDCOOP), et a invité les membres du PC-OC à contacter la délégation portugaise s'ils souhaitent que des questions particulières soient abordées lors de cette réunion.

3. Convention européenne d'extradition

a. Relation entre les procédures d'asile et d'extradition

Le PC-OC a remercié les 19 délégations qui ont répondu à son questionnaire révisé sur cette question. Estimant qu'un échantillon plus représentatif était indispensable pour mener à bien ce travail, il a décidé d'inviter les délégations qui ne l'ont pas encore fait à envoyer leurs réponses à ce questionnaire au Secrétariat avant le 31 juillet 2026. Le PC-OC a chargé le PC-OC Mod d'examiner ces réponses et de le conseiller sur les prochaines étapes.

b. Délais de remise et mise à jour du modèle de fiche d'information par pays

Le PC-OC a approuvé les modifications apportées au modèle de fiche d'information par pays sur l'extradition, proposées par le Secrétariat et entérinées par le PC-OC Mod lors de sa dernière réunion en mars 2026. Dans le cadre de ses travaux de mise à jour réguliers, il a chargé le Secrétariat de transmettre à chaque délégation le modèle révisé, accompagné de leurs fiches d'information par pays existantes, et a invité toutes les délégations à examiner ces informations, à les mettre à jour si nécessaire, à les reporter dans le nouveau formulaire et à compléter les informations relatives aux délais de remise conformément aux indications précisées dans le nouveau modèle. Quant aux États parties à la Convention européenne d'extradition qui n'ont pas encore fourni de fiche d'information sur leur pays, il les a invités à communiquer ces informations directement dans le nouveau modèle.

c. Échange d'expériences sur les procédures d'extradition

Le PC-OC a procédé à un échange d'expériences sur les procédures d'extradition, en s'appuyant sur des cas concrets et sur les difficultés pratiques rencontrées par les délégations, notamment les conséquences du refus d'embarquement opposé par les compagnies aériennes commerciales et les bonnes pratiques éventuelles dans ce domaine, ainsi que l'interaction entre les procédures d'asile et d'extradition. Le PC-OC s'est félicité des informations communiquées par plusieurs délégations au sujet des extraditions récemment accordées à l'Ukraine, en grande partie grâce aux garanties fournies par ce pays sur les centres de détention. Le PC-OC a une nouvelle fois salué le fait que l'Ukraine ait réussi à maintenir un excellent niveau de coopération dans des circonstances extrêmement difficiles.

S'agissant de la question de la réextradition, le PC-OC a accueilli favorablement la proposition faite par la délégation belge de présenter un document de réflexion sur la réextradition au PC-OC Mod avant sa prochaine réunion prévue en septembre 2026.

4. Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale

a. Confidentialité et entraide judiciaire

Le PC-OC a rappelé qu'il avait constitué en mai 2025 un groupe de travail chargé d'élaborer les orientations du PC-OC sur cette question, à partir des réponses à un questionnaire. Le PC-OC a félicité le groupe de travail pour l'excellent projet qu'il a réalisé. Il a adopté sans modification ces orientations sur la confidentialité et la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale et a chargé le Secrétariat de les publier sur son site web. Il a également décidé de publier les réponses au questionnaire, accompagnées du résumé de ces réponses établi par le Secrétariat, sous la forme d'un nouveau document d'information.

b. Mise à jour du modèle de fiche d'information par pays concernant les casiers judiciaires

Le PC-OC a approuvé les modifications apportées au modèle de fiche d'information par pays sur l'entraide judiciaire, proposées par le Secrétariat et entérinées par le PC-OC Mod lors de sa dernière réunion en mars 2026, afin de tenir compte des discussions antérieures du PC-OC sur la nécessité d'inclure davantage d'informations relatives aux casiers judiciaires dans ce modèle. Dans le cadre de son exercice de mise à jour régulier, il a chargé le Secrétariat d'envoyer le modèle révisé à chaque délégation, accompagné de leurs fiches d'information par pays existantes, et a invité toutes les délégations à examiner ces informations, à les mettre à jour si nécessaire, à les reporter dans le nouveau formulaire et à compléter les informations relatives aux délais de remise conformément aux indications précisées dans le nouveau modèle. Quant aux États parties à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale qui n'ont pas encore transmis de fiche d'information nationale, il les a invités à communiquer ces informations directement dans le nouveau modèle.

c. Tour de table sur le Protocole de La Valette : état des signatures/ratifications et mise en œuvre de l'article 3

Le PC-OC a organisé un tour de table sur l'état d'avancement du Troisième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (le Protocole de La Valette) dans les différents États parties à la Convention, ainsi que sur la manière dont ils entendent mettre en œuvre l'article 3 de ce Protocole relatif aux dispositifs d'enregistrement techniques. Le PC-OC s'est félicité du fait que les procédures nationales de signature ou de ratification du Protocole soient en cours dans la plupart des États parties à la Convention.

d. Échange sur les actifs numériques et les preuves électroniques

Après avoir examiné les propositions de deux délégations (Suisse et Israël), le PC-OC avait décidé, lors de sa 88e séance plénière, d'organiser un échange plus approfondi sur les actifs numériques et les preuves électroniques. Cet échange a pris la forme d'une table ronde, au cours de laquelle Christian Sager (Suisse), Stéphanie Djian (France), Yael Bitton (Israël) et Jason Carter (États-Unis d'Amérique) ont présenté leurs exposés.

Le PC-OC a remercié tous les intervenants de leurs excellentes présentations. Il a noté que l'ensemble des exposés et la discussion qui s'en est suivie ont souligné l'importance de la rapidité de la coopération dans ces domaines, ainsi que l'intérêt d'une approche hybride, créative et flexible, de la collaboration avec les cellules de renseignement financier et des partenariats entre les secteurs public et privé.

Le PC-OC a décidé de maintenir ces questions en tête de son ordre du jour et a estimé pouvoir envisager l'organisation d'un atelier réunissant les organismes qui travaillent sur les différents aspects de ces questions, tels que le Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY), MONEYVAL et la COP 198.

e. Échange d'expériences sur les procédures d'entraide judiciaire

Le PC-OC a organisé un échange d'expériences sur les procédures d'entraide judiciaire, en s'appuyant sur des cas concrets et les difficultés pratiques rencontrées par les délégations.

Plusieurs délégations ont fait état de difficultés liées au traitement des affaires passibles de la peine de mort. D'autres questions, telles que le risque de torture ou d'autres formes de traitements ou de peines inhumains ou dégradants, les normes procédurales ou l'indépendance du ministère public, ont également été évoquées par certaines délégations. Le PC-OC a chargé le PC-OC Mod d'examiner, lors de sa prochaine réunion en septembre 2026, les difficultés spécifiques qui subsistent dans ces domaines, y compris en matière d'extradition, et de faire rapport à la plénière. Le PC-OC a noté que la discussion pourrait porter sur les cas dans lesquels une évaluation pourrait s'avérer nécessaire, même de la part d'un État non requis, par exemple lorsqu'il s'agit de la communication d'informations.

Le PC-OC a également pris note des questions soulevées par l'Ukraine au sujet des difficultés de coopération dans les affaires qui concernent les prisonniers de guerre et les combattants étrangers, en particulier pour ce qui est de la double incrimination et de la relation entre le droit international humanitaire et les obligations relatives à la coopération internationale en matière pénale. Le PC-OC s'est félicité de la proposition faite par la délégation ukrainienne de présenter un document qui expose les principaux problèmes à examiner lors de la prochaine réunion du PC-OC Mod. Le PC-OC a décidé de poursuivre son examen de cette question, en s'appuyant notamment sur les contributions d'autres instances, telles qu'Eurojust et le Comité du Conseil de l'Europe de lutte contre le terrorisme (CDCT).

5. Convention sur le transfèrement des personnes condamnées

a. Examen des réponses au questionnaire sur l'application de la Convention

Le PC-OC a examiné les réponses à ce questionnaire. Il a estimé que la compilation de ces réponses, accompagnée de la synthèse établie par le Secrétariat, constituait déjà une ressource précieuse qui devrait être mise à disposition sur son site web.

Le PC-OC a décidé de créer un groupe de travail ouvert à une large participation et présidé par son président, afin d'identifier les principaux thèmes sur lesquels le PC-OC devrait se pencher à partir de ce questionnaire et de rédiger les textes correspondants. Les délégations qui se sont portées volontaires pour ce travail sont l'Autriche, l'Arménie, la Tchéquie, la France, la Géorgie, l'Espagne, l'Ukraine, le Royaume-Uni, Israël et le Kirghizistan, avec la participation éventuelle du Japon.

b. Échange d'expériences sur les procédures relatives au transfèrement des personnes condamnées

Le PC-OC a procédé à un échange de vues sur les expériences notables et les difficultés pratiques des États parties en matière de transfèrement des personnes condamnées, y compris vers des États non européens. Il s'est félicité des informations communiquées par le Brésil à propos de l'expérience acquise depuis la récente entrée en vigueur de la Convention dans ce pays. S'agissant des difficultés rencontrées pour fournir des informations aux personnes condamnées dans leur langue maternelle, le PC-OC s'est vu rappeler les ressources disponibles sur son site web au sujet des informations destinées aux personnes condamnées à l'étranger. Il a de nouveau appelé tous les États parties à communiquer ces informations au Secrétariat.

6. Projet de document du PC-OC sur l'articulation entre les conventions du Conseil de l'Europe et la Convention de Ljubljana-La Haye

Le PC-OC a noté que, depuis la première lecture de ce document lors de sa 88e réunion en novembre 2025, aucune délégation n'avait fait part de son opposition ni proposé d'amendements à ce texte. Il a donc adopté ce document sans amendements. Estimant qu'il correspond à l'un des livrables de son mandat

actuel, le PC-OC a décidé de transmettre ce document au CDPC, afin qu'il soit ensuite transmis au Comité des Ministres pour information.

7. Coopération internationale pour lutter contre le trafic de migrants

Eva Pastrana, cheffe de la Division du droit pénal et secrétaire du CDPC, a informé le PC-OC de l'adoption d'une [déclaration politique sur la CEDH et la migration](#) par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe le 15 mai 2026. Ce texte consensuel souligne et précise les positions des ministres des Affaires étrangères du Conseil de l'Europe sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme, notamment dans le domaine des migrations, y compris en matière d'extradition.

La délégation du Royaume-Uni a pris position au sujet de cette déclaration (voir l'annexe à la présente liste des décisions).

Mme Pastrana a également informé le Comité des travaux en cours au sein du Comité d'experts sur la lutte contre le trafic illicite de migrants (PC-TM), qui a tenu sa première réunion en avril 2026. Ce comité ad hoc, placé sous l'égide du CDPC, élaborera une recommandation sur la prévention et la répression du trafic illicite de migrants, par des moyens juridiques et d'autres mesures, ainsi que sur la coopération internationale, en tenant compte du [rapport du CDPC](#) sur la nécessité et la faisabilité d'un éventuel nouvel instrument du Conseil de l'Europe sur le trafic illicite de migrants, qui respectera pleinement leurs droits humains.

Mme Pastrana a informé le PC-OC que les travaux du PC-TM porteraient également sur les suites à donner au [Plan d'action du Conseil de l'Europe sur le renforcement de la coopération internationale et des stratégies d'enquête dans la lutte contre le trafic de migrants](#), en soulignant que l'un des cinq piliers de ce plan d'action est intitulé « envisager d'évaluer et d'améliorer les mécanismes d'entraide judiciaire et autres formes de coopération internationale ». La participation du PC-OC à ce processus est donc essentielle. Le PC-OC a noté que les coordonnées des membres du PC-TM, ainsi que celles des membres du Réseau de procureurs du Conseil de l'Europe sur le trafic de migrants, seraient communiquées aux délégations du PC-OC.

Le PC-OC a pris note de l'échange de vues qui a eu lieu au sein du PC-OC Mod sur ce sujet, en convenant que les conventions sur la coopération internationale qui relèvent de la compétence du PC-OC ont été conçues pour traiter tous les cas de criminalité organisée transnationale et sont donc parfaitement adaptées pour traiter les affaires de trafic de migrants, compte tenu, en particulier, des récents travaux de modernisation entrepris par le PC-OC qui ont abouti au Protocole de La Valette. Toutefois, il peut exister des lacunes dans le traitement concret des affaires et des vulnérabilités particulières qui pourraient nécessiter une meilleure connaissance des normes du Conseil de l'Europe et des orientations du PC-OC par le ministère public, ainsi que des mesures visant à encourager les autorités centrales et à leur permettre de mieux identifier et hiérarchiser ces affaires, le cas échéant.

Le PC-OC a décidé de nommer une rapporteure sur cette question, chargée de représenter le PC-OC au sein du PC-TM, d'informer le PC-OC des évolutions pertinentes et de le conseiller sur les mesures futures qui pourraient être prises. Il a confié cette mission à Stéphanie Djian (France, vice-présidente).

8. Adhésion d'États tiers aux conventions du Conseil de l'Europe

Le PC-OC s'est félicité de la décision du Comité des Ministres d'inviter le Kirghizistan à adhérer à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale.

Le PC-OC a entendu une présentation du Kazakhstan sur le transfèrement des personnes condamnées, qui a été suivie d'un échange avec une délégation de ce pays. Sur la base de cet échange et prenant note de l'intention exprimée par les autorités kazakhes d'engager officiellement la procédure visant à demander à être invitées à adhérer à la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées, le PC-OC a décidé de mettre en œuvre la procédure prévue dans son document d'orientation correspondant en vue d'adopter son avis sur cette demande lors de sa prochaine réunion plénière en novembre 2026.

9. Plan de travail du PC-OC

Le PC-OC s'est déclaré satisfait de l'achèvement réussi de la plupart des tâches qu'il avait identifiées lors de sa 85e réunion plénière, tenue du 14 au 16 mai 2024, ainsi que des progrès réalisés dans ce domaine.

Le PC-OC a décidé de reporter à mai 2027 une session spéciale sur la transmission des procédures répressives prévue dans son plan de travail, tant pour des raisons opérationnelles liées à son Secrétariat qu'en raison de l'entrée en vigueur prévue du nouvel instrument de l'Union européenne sur ce sujet au début de l'année 2027.

S'agissant de ses travaux sur l'utilisation de la signature électronique, le PC-OC s'est félicité des informations communiquées par le représentant d'INTERPOL, selon lesquelles INTERPOL présentera une mise à jour de l'initiative d'entraide judiciaire électronique lors de la prochaine réunion plénière du PC-OC en novembre 2026. Il a décidé de faire suivre cette présentation d'un tour de table sur l'utilisation des moyens de communication électroniques et des signatures électroniques.

Le PC-OC a estimé qu'il devait profiter de l'occasion pour débattre des tâches et livrables futurs envisageables pour le biennium 2028-2029 lors de sa prochaine réunion plénière en novembre 2026.

10. Elections

Le PC-OC a élu Mariaemanela Guerra (Italie) deuxième membre suppléant du PC-OC Mod et a désigné Jakub Pastuszek (Tchéquie) pour être son rapporteur auprès du Comité de la Convention sur la cybercriminalité (T-CY).

11. Questions diverses

Le PC-OC a pris note des informations communiquées par le Secrétariat au sujet des récentes modifications de la législation israélienne, qui visent à étendre le recours à la peine capitale, ce qui pourrait mettre fin à un moratoire de facto en vigueur depuis 60 ans. Le Secrétariat a attiré l'attention du Comité sur les mesures déjà prises par le Conseil de l'Europe et son Secrétaire Général pour réaffirmer l'opposition de principe du Conseil de l'Europe à la peine de mort partout et en toutes circonstances, et pour appeler les autorités israéliennes à revenir sur leur décision. Le Secrétariat a souligné que c'était la première fois, depuis la création en 1997 d'une zone exempte de peine de mort parmi les États membres actuels du Conseil de l'Europe, que le système conventionnel du Conseil de l'Europe relatif à la coopération judiciaire en matière pénale était confronté à une régression à propos de la peine de mort dans un État partie à certaines de ses conventions.

Ayant pris note de ces informations, le PC-OC a souscrit à la position exposée par son président comme suit :

- Le PC-OC, qui est un comité d'experts apolitique, a pour mission de concentrer son attention sur l'impact de ces évolutions sur la coopération judiciaire en matière pénale.
- En leur qualité de praticiens, la plupart des membres du PC-OC connaissent bien les difficultés rencontrées dans le cadre de la coopération avec des États non membres du Conseil de l'Europe où la peine de mort est toujours en vigueur. La plupart des pays ont mis en place des cadres solides, souvent fondés sur des traités bilatéraux, afin d'examiner ces affaires à la lumière des normes relatives aux droits humains et d'obtenir, dans la mesure du possible, des assurances diplomatiques.
- Les Conventions du Conseil de l'Europe sur l'extradition et l'entraide judiciaire fournissent le fondement juridique nécessaire (respectivement, l'article 11 et l'article 2) pour adopter la même

approche avec d'autres États parties qui appliquent la peine de mort, et pour refuser les demandes lorsqu'il n'existe aucune autre option.

En conséquence, le PC-OC a estimé que les États parties aux conventions relevant de sa compétence pouvaient continuer à respecter leurs obligations en matière de droits humains et les normes du Conseil de l'Europe dans l'application de ces conventions. Le PC-OC a noté que les États parties à ces conventions avaient été informés de la situation en Israël et qu'ils en tiendraient compte dans leur future coopération avec cette partie.

Le PC-OC a chaleureusement remercié son secrétaire, Hasan Bermek, pour son travail remarquable. Il a estimé qu'il avait été un pilier essentiel de l'efficacité de ses travaux au cours des dernières années et que son départ laisserait un grand vide. Le Comité a souhaité à M. Bermek beaucoup de succès dans ses activités futures.

Annexe – Déclaration de la délégation du Royaume-Uni du 20 mai 2026

Le Royaume-Uni a fait une déclaration sur l'importance de la Déclaration politique adoptée par consensus, qui réaffirme le rôle essentiel de la CEDH dans la protection des droits humains, de la démocratie et de l'État de droit, tout en veillant à ce qu'elle soit appliquée de manière concrète et crédible pour relever les défis actuels, notamment l'immigration clandestine, l'expulsion et l'extradition. Il a souligné qu'en ce qui concerne l'article 3, la déclaration rappelle la nécessité d'un seuil élevé et constant pour les traitements inhumains et dégradants, afin d'éviter toute contrainte sur les décisions, notamment l'extradition des personnes accusées d'infractions graves. Elle réaffirme également que la Convention n'exige pas des États membres qu'ils imposent les normes de la CEDH à d'autres États non membres, qu'il est rare de constater une violation de l'article 3 lorsqu'une personne est extradée vers un État ayant une longue tradition de respect de la démocratie, des droits humains et de l'État de droit, qu'il convient de tenir compte de la différence entre les conditions de détention dans les États membres du Conseil de l'Europe et celles des pays non membres du Conseil de l'Europe, et qu'elle reconnaît les difficultés importantes qui surviennent en matière d'ordre public lorsque des personnes condamnées ou accusées d'infractions graves ne peuvent être expulsées ou extradées. Le Royaume-Uni a indiqué qu'il souhaitait voir comment ces éléments influenceraient l'application de la Convention dans les affaires concernées et qu'il accepterait volontiers de discuter avec les membres du PC-OC de la manière dont ils envisagent d'utiliser la déclaration politique dans leur pays.